

Puis-je contester une décision du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) suite à ma demande de protection internationale?

Mise à jour : Vendredi 15 septembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui. Vous pouvez faire un recours contre une décision du CGRA devant le **conseil du contentieux des étrangers** (CCE).

Il s'agit d'un recours de **pleine juridiction**. Cela veut dire que le CCE peut :

- **confirmer** la décision ;
- **ou réformer** la décision (le juge prend une nouvelle décision qui remplace celle du CGRA) ;
- **ou annuler** la décision (le juge estime que la décision du CGRA est illégale ou pas correctement ou suffisamment motivée).

Votre **carte orange** (attestation d'immatriculation ou AI) est prolongée pendant toute la procédure au CCE et vous ne pouvez pas être expulsé.

Le délai pour l'introduire dépend du type de décision prise par le CGRA.

- **Contre une décision de refus de reconnaissance du statut de réfugié** et/ou de protection subsidiaire (décision négative "ordinaire") :
 - dans les **30 jours** de la **notification** de la décision du CGRA ;
- **Contre une décision d'irrecevabilité** (entre autres concernant les demandes ultérieures, les demandes introduites par des ressortissants de pays tiers sûrs ou les ressortissants de pays de l'Union européenne, les demandeurs qui ont une protection internationale dans un autre pays, etc. Pour plus d'informations, voyez le [site du CGRA](#)) :
 - dans les **10 jours** de la notification de la décision du CGRA **si le CGRA a pris une décision dans les 15 jours** après avoir réceptionné la demande ;
 - **Attention**, si le CGRA n'a pas pris de décision dans les 15 jours, le délai pour le recours est de **30 jours** ;
 - si le demandeur est maintenu en un lieu déterminé au moment de la décision, le délai est de **5 jours**.

En principe, le recours est **suspensif**. Pour les recours contre les décisions concernant certaines **demande ultérieures**, il y a des **exceptions** à ce caractère suspensif du recours. Pour plus d'informations, voyez [le site du CGRA](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Arrêté royal du 21 décembre 2006 fixant la procédure devant le Conseil du Contentieux des Étrangers.](#)

[Articles 39/1, 39/2 et 39/56 et s. de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.](#)

[Loi du 6 mai 2009 portant dispositions diverses en matière d'asile et d'immigration.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

